



Merci pour votre inscription !

Le gouvernement du Québec vient tout juste d'annoncer les modalités d'application du passeport vaccinal au Québec. Le passeport vaccinal atteste qu'une personne est pleinement vaccinée contre la COVID-19. La mise en place débutera le 1^{er} septembre et le passeport vaccinal sera nécessaire au Québec pour obtenir des services non essentiels.

La FQSC et Cyclisme Canada ont fait des démarches pour obtenir des clarifications quant à l'impact pour nos membres lors de la participation à des épreuves sanctionnées. À compter du 1^{er} septembre, le passeport vaccinal sera demandé à tous les participants âgés de 13 ans et plus lors des événements au Québec, peu importe le niveau de sanction et la discipline cycliste.

Pour les athlètes de l'extérieur du Québec, ceux-ci devront présenter une preuve officielle de vaccination (double vaccination et /ou deuxième dose), en plus d'une pièce d'identité avec photo. Cette validation sera faite lors de la collecte des dossards et de la confirmation des coureurs (veuillez consulter le guide technique de l'événement).

Considérant le fait qu'il s'agit d'une nouvelle mesure qui doit être adoptée par décret par le gouvernement du Québec, *une période d'adaptation est prévue du 1^{er} au 15 septembre, pendant laquelle le passeport vaccinal sera déployé, sans toutefois qu'aucune sanction ne soit appliquée.*

De façon concrète, cela signifie que le passeport vaccinal (Québécois)/preuve de vaccination (hors Québec) sera demandé à compter du 1^{er} septembre, mais qu'il sera néanmoins possible pour les athlètes qui ne rencontrent pas cette exigence de prendre part aux événements, jusqu'au 14 septembre inclusivement. Après cette date, il sera OBLIGATOIRE pour tout athlète d'avoir son passeport/preuve vaccinal pour pouvoir prendre part à un événement.

Dans le cas des personnes impliquées dans l'organisation des événements, i.e. membres du comité organisateur, bénévoles, commissaires, entraîneurs, mécanos et soigneurs, ces derniers ne seront pas assujettis au passeport/preuve vaccinal.

Il est aussi important de noter que le passeport vaccinal sera requis dans les lieux suivants :

- bars et restaurants, incluant les terrasses;
- salles à manger des établissements de restauration rapide;
- discothèques;
- microbrasseries / distilleries
- aires d'alimentation des centres commerciaux.

Pour obtenir des informations supplémentaires quant à l'utilisation du passeport vaccinal, nous vous invitons à [consulter le lien suivant du gouvernement du Québec](#).

*Pour les Championnats canadiens de cyclisme sur route 2021 (Maîtres) et la Classique des Appalaches (GFQWS), les conditions de participations reliés au protocole COVID seront différentes puisque l'organisation avait déjà un protocole COVID approuvé par les autorités locales. Veuillez consulter le site de l'organisateur et le guide technique de l'événement pour tous les détails.

Nous vous remercions pour votre collaboration afin d'assurer le bon déroulement de nos événements.



Thank you for registering !

The government of Quebec has recently announced the modality of application of the vaccine passport in Quebec. The vaccine passport certifies that a person is adequately vaccinated against COVID-19. The implementation will begin on September 1st and the vaccination passport will be necessary to obtain non-essential services in Quebec.

The FQSC and Cycling Canada have taken steps to obtain clarification as to the impact on our members when participating in sanctioned events. As of September 1st, the vaccination passport will be requested from all participants aged 13 and over during events in Quebec, regardless of the level of sanction or cycling discipline.

For athletes from outside Quebec, official proof of vaccination will be requested (double vaccination and/or second dose), in addition to photo ID. This validation will be done during the Riders confirmation and the Race Package Pickup (please consult the event technical guide).

Considering the fact that this is a new measure that must be adopted by decree of the Government of Quebec, an adaptation period is planned from September 1st to 15th, during which the vaccination passport will be deployed, without however sanction being applied.

Concretely, this means that the vaccination passport (Quebec's athletes) / proof of vaccination for athletes from other provinces) will be requested as of September 1st, but that it will nevertheless be possible for athletes who do not meet this requirement to take part in events until September 14th inclusively. After this date, it will be MANDATORY for all athletes to have their passport / proof of vaccination in order to take part in any event.

Those people involved in the organisation of events, i.e. members of the organizing committee, volunteers, marshals, coaches, mechanics and trainers, will not be subject to the passport / proof of vaccination.

It is also important to note that the vaccination passport will be required in the following places:

- bars and restaurants, including terraces;
- dining rooms of fast food establishments;
- Night Clubs
- microbreweries / distilleries;
- shopping center feeding areas;

For additional information on the use of the vaccination passport in Quebec, we invite you to consult the following [link from the Government of Quebec](#)

*For the 2021 Canadian Road Championships (Masters) & Classique des Appalaches (GFWS), participation conditions specifically related to COVID protocols will be different since the organization already had their COVID Protocol approved by the local health authorities. Please consult the organizer website and the event technical guide for all relevant details.

We thank you for your cooperation in ensuring the smooth organization of our events.